

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 3 octobre 2017 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame Dominique Gaudreau

Messieurs Jean-François Pelletier
 Alexandre Jolicoeur
 Fernand Poitras

Absences motivées monsieur Denis Proulx
 monsieur Raymond X. Caron

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Caron, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

300-10-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Acceptation du taux d'intérêt - Règlement d'emprunt 126-2010 décrétant un emprunt de 1 531 607 \$ et une dépense de 1 531 607 \$ pour l'aménagement des infrastructures du développement résidentiel au sud de la 11e rue et du règlement d'emprunt 147-2012 décrétant un emprunt de 295 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne;
3. Autorisation de refinancement du règlement d'emprunt 126-2010 décrétant un emprunt de 1 531 607 \$ et une dépense de 1 531 607 \$ pour l'aménagement des infrastructures du développement résidentiel au sud de la 11e rue et du règlement d'emprunt 147-2012 décrétant un emprunt de 295 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

301-10-2017

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 126-2010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 531 607 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 531 607 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU SUD DE LA 11E RUE ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 147-2012 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 295 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE :

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 octobre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7800 %
Montant :	1 252 000 \$	Date d'émission :	11 octobre 2017

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

127 000 \$	2,78000 %	2018
130 300 \$	2,78000 %	2019
133 800 \$	2,78000 %	2020
137 300 \$	2,78000 %	2021
723 600 \$	2,78000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,78000 %

2- CAISSE DESJARDINS DU NORD DE L'ISLET

127 000 \$	2,98000 %	2018
130 300 \$	2,98000 %	2019
133 800 \$	2,98000 %	2020
137 300 \$	2,98000 %	2021
723 600 \$	2,98000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,98000%

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

127 000 \$	2,00000 %	2018
130 300 \$	2,25000 %	2019
133 800 \$	2,50000 %	2020
137 300 \$	2,70000 %	2021
723 600 \$	3,00000 %	2022

Prix : 99,04600 Coût réel : 3,11717 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu unanimement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de L'Islet accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 1 252 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 147-2012 et 126-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$ valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

302-10-2017

AUTORISATION DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 126-2010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 531 607 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 531 607 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU SUD DE LA 11E RUE ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 147-2012 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 295 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE :

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Islet souhaite emprunter par billets pour

un montant total de 1 252 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
147-2012	158 200 \$
126-2010	1 093 800 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 126-2010, la Municipalité de L'Islet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billet, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	127 000 \$	
2019	130 300 \$	
2020	133 800 \$	
2021	137 300 \$	
2022	141 000 \$	(à payer en 2022)
2022	582 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 126-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

303-10-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

À 19 h 35, il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directrice générale et secrétaire-trésorière